

50/26

MAIRIE DE SANDOUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

21/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 août à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jacques DELLERIE, Maire.

Date d'affichage

21/08/2026

Étaient présents : Mmes Pierrette BERNARD, Karine DELAUNE, Delphine SIMON, Ludivine MARTOT, Christine OMONT, Céline LEBLOND, Mrs Daniel HAREL, Gérald LEPILLER, Gilles BELLET, Cyril LEMAITRE, Clément SAVALLE,, Mickaël BARON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Cécile RIBET a donné pouvoir à Clément SAVALLE,
M. Laurent HAUZAY a donné pouvoir à Mickaël BARON.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une

durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accueil des enfants à l'école, à la garderie et au restaurant scolaire ainsi que l'entretien des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 31 août 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35^{ème} en temps annualisé, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions l'accueil des enfants à l'école, à la garderie et au restaurant scolaire ainsi que l'entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25/35^{ème} en temps annualisé à compter du 31 août 2026 pour une durée de 12 mois
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Fait à Sandouville, le 27 août 2026

Le Maire,



Jacques DELLERIE